

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

b) Les prestations relevant de la spécialité en **pneumologie (FG)**:

...

4140	471715	471726	Bronchoscopie sans prélèvement biopsique	K	100
4141	471730	471741	Bronchoscopie avec prélèvement biopsique, et/ou ablation de tumeurs, et/ou coagulation de lésions	K	100
4142	471752	471763	Bronchoscopie avec ponction transcarinale et contrôle radioscopique éventuel	K	115
4143	471774	471785	Bronchoscopie avec lavage broncho-alvéolaire (minimum 100 ml)	K	120
4144	471796	471800	Bronchoscopie avec extraction de corps étrangers ou mise en place d'un élément prothétique	K	150
4145	471811	471822	Bronchoscopie avec prélèvement de biopsies pulmonaires périphériques (soit prélèvements multiples minimum 5, soit prélèvement dirigé en cas de tumeur périphérique) y compris le contrôle radioscopique éventuel	K	130

Ces prestations ne sont pas cumulables entre elles ni avec la prestation n° 351035 - 351046.

...